

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES  
tél : 01 53 10 12 15 - [www.sgdل.org](http://www.sgdل.org)  
courriel : [communication@sgdl.org](mailto:communication@sgdl.org)

**Lundi 18 juillet 2016**

## **Bonne nouvelle pour les auteurs : les éditeurs seront désormais sanctionnés en cas de défaut de paiement des droits**

La SGDL avait demandé dès 2015 à reprendre les discussions avec les éditeurs sur de nombreux sujets restés en suspens malgré l'accord important obtenu sur le nouveau contrat d'édition en 2014. Parmi ces points, l'absence de sanction pour défaut de paiement des éditeurs figurait en bonne place et a fait l'objet, avec d'autres sujets encore en cours, de nouvelles négociations entre le CPE et le SNE.

Un accord étant rapidement intervenu sur ce sujet, la toute récente Loi Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016 a permis d'intégrer au code de la propriété intellectuelle un nouvel article qui sanctionne l'absence de paiement des droits d'auteur par une résiliation de plein droit du contrat.

L'article L.132-17-3-1 du CPI précise en effet désormais que l'éditeur doit procéder au paiement des droits au plus tard six mois après l'arrêté des comptes, sauf convention contraire, et que faute pour celui-ci de procéder au paiement dans ces délais, l'auteur peut, durant les douze mois qui suivent, mettre l'éditeur en demeure de régler ces droits d'auteur. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de trois mois, le contrat est résilié de plein droit.

La SGDL se félicite d'autant plus de cette nouvelle disposition pour les auteurs qu'une jurisprudence est encore venue récemment en illustrer toute l'importance. Un juge a condamné un éditeur qui ne payait pas depuis plusieurs années ses droits à un auteur, mais n'a pas donné suite à la demande de l'auteur de résilier le contrat en question. Ce sera désormais automatique pour tous les auteurs qui le souhaitent.

Un courrier type de mise en demeure est disponible sur le site de la SGDL  
<http://www.sgdل.org/juridique/contrats/paiement-des-droits-d-auteur>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Maïa Bensimon 01.53.10.12.19

Damien Couet-Lannes 01.53.10.12.22